



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 45/2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;  
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,  
Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,  
Vu la demande du 5 mars 2026 de la société OT ENGINEERING domiciliée à MEYLAN (ISERE) - 10 Chemin du Vieux Chêne - représentée par Madame JORQUERA Michèle, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de déploiement de Fibre Optique – Travaux de Génie Civil.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** La société OT ENGINEERING réalisera des travaux de déploiement de Fibre Optique, Génie Civil, rue Henri IV à partir du n°71, à l'intersection du chemin de Villebon et du chemin rural n°11. Cet axe sera barré dans les deux sens de circulation avec une interdiction de stationner à partir du 1er avril 2026 pour une durée de 60 jours.

L'accès pour passage agricole ne sera pas affecté.

**Article 2 :** La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur :

- La société OT ENGINEERING
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 24/03/2026

Le Maire,  
Jacky GAULLIER

